

DEC182685DR12

**Décision portant nomination de Mme Martine QUESSADA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 7020 intitulée Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 7020 intitulée Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS) et nommant M. Mustapha OULADSINE en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 7020 en date du 13/07/2018 ;

Considérant que Mme Martine QUESSADA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'INSERM PACA les 29 et 30 mars 2018, 19 et 20 avril 2018 et 14 au 15 mai 2018.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Martine QUESSADA, Ingénieure d'Etudes, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 7020 intitulée Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Mme Martine QUESSADA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Martine QUESSADA est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2018

Le directeur de l'unité  
Mustapha OULADSINE

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Ghislaine GIBELLO

Visa du Président d'Aix-Marseille Université  
Yvon BERLAND